



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 1^{er} octobre 2019, à 19 h 30, EXCEPTIONNELLEMENT, à la Mairie, 1111, rue du Parc, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 10 septembre 2019
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Comportement éthique - Formation d'une élue - Dépôt
 - 6.1.2. Formation élu - Le comité consultatif en urbanisme, un outil de démocratie participative au service de la collectivité - Autorisation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Agrandissement du réservoir d'eau potable - Refinancement du règlement numéro 359-2013 - Soumissions pour l'émission de billets - Acceptation de l'offre
 - 6.2.2. Agrandissement du réservoir d'eau potable - Refinancement du règlement numéro 359-2013 - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 175 500 \$
 - 6.2.3. Transferts de crédits - Autorisation
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Préposé(s) sur appel - Accueil et à la surveillance du gymnase - Embauche
 - 6.3.2. Préposé(s) à l'entretien des patinoires et surveillance - Publication des offres d'emploi
 - 6.3.3. Équité salariale interne-externe - Mandat
7. **Loisirs, culture et famille**



8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Règlement no 220-2019 amendant le Règlement de zonage no 220 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - Avis de motion et de présentation
- 8.2. Règlement no 221-2019 amendant le Règlement de lotissement no 221 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - Avis de motion et de présentation
- 8.3. Règlement no 222-2019 amendant le Règlement de construction no 222 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - Avis de motion et de présentation
- 8.4. Règlement no 226-2019 amendant le Règlement sur les permis et certificats no 226 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain - Avis de motion et de présentation
- 8.5. Projet de règlement 220-45-2019 - visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la marge latérale dans la zone Raa - Présentation et adoption du premier projet
- 8.6. Comité consultatif d'urbanisme - Désignation des membres citoyens
- 8.7. Ententes relatives à des travaux municipaux - Projet du Vieux-Clocher, PHASE 2 - Autorisation de signature

9. Transport

- 9.1. Réfection de chaussée de la Côte Saint-Jean 2020 - Caractérisations des sols - Autorisation d'un appel d'offres sur invitation
- 9.2. Réfection de chaussée de la Côte Saint-Jean 2020 - Services professionnels d'ingénierie - Plans et devis - Autorisation d'un appel d'offres sur invitation
- 9.3. Borne de recharge - Installation au niveau électricité - Octroi de contrat
- 9.4. Travaux de réfection de la rue Richard - Décompte progressif - Autorisation de paiement
- 9.5. Entretien de fossés - rue Saint-Nazaire (Côte des Vikings), distance d'environ 700 mètres - Octroi de contrat
- 9.6. Club VTT Vagabond Bas-Richelieu - Circulation sur le territoire, saison hivernale 2019-2020, reconduction des règlements numéros 381-2016 et 381-01-2016 - Autorisation

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Lecture des compteurs d'eau - Octroi de contrat

11. Sécurité publique

- 11.1. Projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) - Adoption du plan de mise en œuvre (PMO)
- 11.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel
- 11.3. Achat de 2 boyaux d'aspiration - Autorisation
- 11.4. Nomination de 4 pompiers pouvant être éligibles au poste de lieutenant, sous probation de 12 mois - Autorisation
- 11.5. Nomination de M. Michael Lesieur, Pompier recru - Embauche

12. Demandes diverses

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance



15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2019-10-284

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-10-285

4.1. SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-10-286

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT



CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de septembre 2019 totalisant la somme de 62 428,29 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 188 900,52 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. COMPORTEMENT ÉTHIQUE - FORMATION D'UNE ÉLUE - DÉPÔT

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, fait rapport au Conseil que l'élue suivant a participé à la formation sur le comportement éthique donné par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- Mme Dominique St-Laurent, conseillère.

Dépôt.

6.1.2. FORMATION ÉLU - LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME, UN OUTIL DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser Mme Dominique St-Laurent, conseillère municipale, à s'inscrire au cours « *Le comité consultatif en urbanisme, un outil de démocratie participative au service de la collectivité* » offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), via une rencontre Visio-conférence, internet ou autre ;
- D'autoriser le paiement des frais d'inscription relatifs à ladite formation ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-110-00-454.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-287



2019-10-288

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. AGRANDISSEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2013 - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	1 ^{er} octobre 2019
Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h
Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Date d'émission :	8 octobre 2019
Montant :	175 500 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 octobre 2019, au montant de 175 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 600 \$	2,15000 %	2020
9 900 \$	2,25000 %	2021
10 100 \$	2,30000 %	2022
10 500 \$	2,35000 %	2023
135 400 \$	2,45000 %	2024

Prix : 98,15300

Coût réel : 2,87766 %

2 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE DE SAUREL

9 600 \$	2,88000 %	2020
9 900 \$	2,88000 %	2021
10 100 \$	2,88000 %	2022
10 500 \$	2,88000 %	2023
135 400 \$	2,88000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,88000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 octobre 2019 au montant de 175 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt



numéro 359 2013. Ces billets sont émis au prix de 98,15300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-289

**6.2.2. AGRANDISSEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE -
REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2013 -
CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 175 500 \$**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 175 500 \$ qui sera réalisé le 8 octobre 2019, réparti comme suit :

- Règlements d'emprunts # 359 2013, pour un montant de 175 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 359 2013, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Denis Dugas et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 octobre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2020. 9 600 \$
 - 2021. 9 900 \$
 - 2022. 10 100 \$
 - 2023. 10 500 \$
 - 2024. 10 700 \$ (à payer en 2024)
 - 2024. 124 700 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 359 2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité

2019-10-290

6.2.3. TRANSFERTS DE CRÉDITS - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :



Que le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

- À partir du poste budgétaire numéro 02-130-417 pour un montant total de 2 614,90 \$ vers les postes budgétaires numéros :

02-140-242	323,10 \$
02-140-252	179,76 \$
02-140-321	2 079,61 \$
02-140-610	32,43 \$

- À partir des postes budgétaires numéros :

02-190-421	2 500 \$
02-320-521	2 477 \$
02-210-441	6 505 \$
02-130-522	1 518 \$

vers le poste budgétaire numéro 02-120-412 pour un montant total de 13 000 \$.

Toute dépense relative à des services juridiques entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2019, poste budgétaire 02-120-412, sera absorbée par les surplus accumulés non affectés du fonds général pour un montant maximum de 20 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2019-10-291

6.3.1. PRÉPOSÉ(S) SUR APPEL - ACCUEIL ET À LA SURVEILLANCE DU GYMNASSE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat signée entre la Commission scolaire Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'utilisation de locaux à l'école Saint-Roch dont le gymnase ;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Municipalité et les exigences de l'assureur à l'égard d'une surveillance et d'un contrôle des lieux lors de l'utilisation et de la location dudit gymnase ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage public de l'offre d'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés devront, entres autres, dans le cadre de leurs tâches, procéder à la gestion d'argent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De procéder à l'embauche de M. Charles St-Laurent à titre de préposé à l'accueil et à la surveillance du gymnase, pour occuper un poste sur appel répondant aux besoins lors de la location de ce gymnase ;
- Que le salaire soit établi à 14,25 \$ / l'heure ;
- Que le préposé à l'accueil et à la surveillance du gymnase soit sous la direction de la responsable des loisirs, aux évènements culturels et communautaires ;
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-701-25-141.

Adoptée à l'unanimité



2019-10-292

6.3.2. PRÉPOSÉ(S) À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES ET SURVEILLANCE - PUBLICATION DES OFFRES D'EMPLOI

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que les publications d'offres d'emplois pour des postes de préposés à la surveillance et à l'entretien des patinoires soient publiées dans le journal municipal « Le Reflet » ainsi que sur les différents sites et plateformes médiatiques de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-293

6.3.3. ÉQUITÉ SALARIALE INTERNE-EXTERNE - MANDAT

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative de 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revalider les descriptions de tâches, la structure salariale ainsi que la politique de rémunération pour les employés permanents ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) en date du 17 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le mandat à la FQM en regard à la revalidation des descriptions de tâches, de la structure salariale ainsi que la politique de rémunération pour les employés permanents selon les taux horaires et autres frais de l'offre de services datée du 17 septembre 2019 ;
- Que la dépense soit financée à partir des surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. RÈGLEMENT NO 220-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 220 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL SUITE À LA RÉVISION DU CADRE NORMATIF ET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par Martin Larivière, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 220-2019 visant à modifier le règlement de zonage 220 ;

Le présent règlement a pour but de rendre le Règlement de zonage no 220 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

8.2. RÈGLEMENT NO 221-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 221 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL SUITE À LA RÉVISION DU CADRE NORMATIF ET DE LA CARTOGRAPHIE DES



ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par Guy Nadon, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 221-2019 visant à modifier le règlement de lotissement 221 ;

Le présent règlement a pour but de rendre le Règlement de lotissement no 221 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

8.3. RÈGLEMENT NO 222-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 222 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL SUITE À LA RÉVISION DU CADRE NORMATIF ET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par Denis Dugas, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 222-2019 visant à modifier le règlement de construction 222 ;

Le présent règlement a pour but de rendre le Règlement de construction no 222 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

8.4. RÈGLEMENT NO 226-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 226 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL SUITE À LA RÉVISION DU CADRE NORMATIF ET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - AVIS DE MOTION ET DE PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par Dominique St-Laurent, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 226-2019 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats 226 ;

Le présent règlement a pour but de rendre le règlement sur les permis et certificats no 226 conforme au Schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel suite à la révision du cadre normatif et de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

2019-10-294

8.5. PROJET DE RÈGLEMENT 220-45-2019 - VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LA MARGE LATÉRALE DANS LA ZONE RAA - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la révision de norme pour la zone Raa ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet l'uniformisation de la norme de marge de recul latérale pour le secteur « du Vieux-Clocher » ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- D'adopter le premier projet d'amendement numéro 220-45-2019 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le tableau 2-1 intitulé « Normes d'implantation » est modifié par le remplacement de la norme 2 par la norme 1,5 pour la ligne intitulée « Marge de recul latérale min. (m) (mur avec ouverture) » à la colonne intitulée « Raa » ;

Article 2 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 1^{er} octobre 2019.

Reynald Castonguay
Directeur général

Alain Chapdelaine
Maire

Adoptée à l'unanimité

2019-10-295

8.6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉSIGNATION DES MEMBRES CITOYENS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que Mme Dominique St-Laurent, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 312-2003 autorisant la création d'un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité est composé de 5 membres désignés nommés par résolution du Conseil municipal, dont 2 conseillers dont la durée du mandat est indéterminée et 3 citoyens dont la durée du mandat est de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les 3 membres citoyens est venu à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a reçu 6 candidatures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De désigner les 3 membres suivants, soit, Mme Mariane St-Laurent, M. Maxim Tétrault ainsi que M. Steeve Coll, à titre de citoyens membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour une période de deux ans se terminant en octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité *

* Excluant Mme Dominique St-Laurent, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).



2019-10-296

8.7. ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - PROJET DU VIEUX-CLOCHER, PHASE 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT des travaux municipaux à intervenir au niveau de la phase 2 relatif au développement du Vieux-Clocher ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole doit être signée par les parties soit, la municipalité et le promoteur, et ce, conformément au règlement 220-03(B)-2009 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux adoptés le 1^{er} octobre 2009, résolution numéro 09-10-218 ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente Vieux-Clocher phase 2 fait partie intégrante de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente pour les travaux municipaux de la phase 2 du développement du Vieux-Clocher.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2019-10-297

9.1. RÉFECTION DE CHAUSSÉE DE LA CÔTE SAINT-JEAN 2020 - CARACTÉRISATIONS DES SOLS - AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à l'intention de procéder à des travaux de réfection de chaussée de la Côte Saint-Jean en 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de forage et caractérisation des sols afin de connaître la structure existante de la fondation de la chaussée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser un appel d'offres sur invitation pour des travaux de forage et caractérisation des sols des 3 derniers kilomètres (jusqu'à la route 223) du chemin de la Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-298

9.2. RÉFECTION DE CHAUSSÉE DE LA CÔTE SAINT-JEAN 2020 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - PLANS ET DEVIS - AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chaussée du chemin de la Côte Saint-Jean prévus en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser un appel d'offres sur invitation pour des plans et devis auprès des services professionnels d'ingénierie pour les 3 derniers kilomètres (jusqu'à la route 223) du chemin de la Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité



2019-10-299

9.3. BORNE DE RECHARGE - INSTALLATION AU NIVEAU ÉLECTRICITÉ - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'installation d'une borne de recharge qui sera localisé au parc des Patriotes ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitations auprès de 3 fournisseurs, soit, Gimatech Electrique Inc., Électrifia Canada et Relais-Les installations électriques ;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer le contrat à Gimatech Electrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 2 816 \$ plus taxes, selon la soumission datée du 30 septembre 2019 ;
- Que la dépense soit financée à même l'aide financière du FDT régional de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-300

9.4. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE RICHARD - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 1 relativement aux travaux de réfection de la rue Richard sur une longueur d'environ 82 mètres effectués par l'entrepreneur Danis Construction inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 de Dave Williams, ingénieur, pour des travaux réalisés jusqu'au 20 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le paiement de 108 861,18 \$, plus les taxes, à Danis Construction inc. représentant les travaux de réfection de la rue Richard pour la période se terminant le 20 septembre 2019 qui tient compte de la retenue de 10 % prévue au contrat ;
- Que la majeure partie des dépenses soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 400-2019 et la balance des dépenses à partir des surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-301

9.5. ENTRETIEN DE FOSSÉS - RUE SAINT-NAZAIRE (CÔTE DES VIKINGS), DISTANCE D'ENVIRON 700 MÈTRES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de 2 entreprises pour des travaux d'entretien de fossés pour la rue Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer à Bissonnette Excavation, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'entretien de fossés pour la rue Saint-Nazaire (Côte des Vikings), au montant de 8,50 \$ du mètre linéaire, plus les taxes, pour des travaux dont la valeur n'excède pas 5 500 \$ taxes incluses ;



- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;
- Que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-302

9.6. CLUB VTT VAGABOND BAS-RICHELIEU - CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE, SAISON HIVERNALE 2019-2020, RECONDUCTION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 381-2016 ET 381-01-2016 - AUTORISATION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser la reconduction des règlements numéros 381-2016 et 381-01-2016 relatifs à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-10-303

10.1. LECTURE DES COMPTEURS D'EAU - OCTROI DE CONTRAT

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres du Conseil sont informés que M. René Courtemanche, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer un contrat à Mme Gabrielle Courtemanche pour la lecture des compteurs d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour l'année 2019, pour un montant forfaitaire de 1,950.00 \$ taxes incluses ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire : 02-413-00-419.

Adoptée à l'unanimité *

** Excluant M. René Courtemanche, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-10-304

11.1. PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (PMO)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour



tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ».

CONSIDERANT QUE le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDERANT QUE le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDERANT QUE le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI) ;

CONSIDERANT QUE le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

CONSIDERANT QUE conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre-De Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDERANT QUE conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;
- Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-305

11.2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un



nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I, cinq pompiers pour la désincarcération et deux pompiers pour officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Pierre-De Saurel en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-306

11.3. ACHAT DE 2 BOYAUX D'ASPIRATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément directeur du service de sécurité incendie, en date du 18 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser l'achat de deux (2) boyaux d'aspiration auprès d'Aéro-feu au coût de 1 194,10 \$, plus les taxes, conformément à la soumission du 12 septembre 2019 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-220-00-644.

Adoptée à l'unanimité

2019-10-307

11.4. NOMINATION DE 4 POMPIERS POUVANT ÊTRE ÉLIGIBLES AU POSTE DE LIEUTENANT, SOUS PROBATION DE 12 MOIS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément directeur du service de sécurité incendie, en date du 18 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De confirmer la nomination de 4 pompiers pouvant être éligibles au poste de lieutenant, soit messieurs Jean-Philippe Amringer, Yanick Dupont, Jean-Christian Pronkin et Philippe Delisle, sous probation de 12 mois avec possibilité de prolongation.

Adoptée à l'unanimité



2019-10-308

11.5. NOMINATION DE M. MICHAEL LESIEUR, POMPIER RECRU - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément directeur du Service de sécurité incendie en date du 18 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Lesieur répond aux exigences stipulées dans le règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Michael Lesieur au poste de pompier recrú du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel ;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Statistiques transport adapté, collectif rural et Taxibus - août 2019 ;
- MRC de Pierre-De Saurel, Grande Marche 2019 du Grand Défi Pierre Lavoie - départ au parc de la Pointe-aux-Pins, le dimanche 20 octobre prochain ;
- Sablière Trudeau, avis préliminaire de la CPTAQ, réception: 12 septembre 2019 ;
- Règlement 309-19 de la MRC de Pierre-De Saurel, modifiant le schéma d'aménagement, entrée en vigueur ;
- De la MRC de Pierre-De Saurel, campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2019, Association pulmonaire du Québec ;
- Du ministère de la santé et des services sociaux, appel de propositions de projets dans le cadre du programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes ;
- Mise en demeure reçue par M. Réal Laberge en date du 1^{er} octobre 2019.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 37

Adoptée à l'unanimité

2019-10-309



Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

